



OGDEN

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden



Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement à huis clos, le 7 juin 2021 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures 4 minutes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité

2021-06-135

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021

Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

2021-06-136

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été mentionnée.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai dernier.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



6.4 Demande de dérogation mineure – 1365 chemin Cedarville - matricule 0787 05 7277

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Dale Rediker, pour sa propriété avec matricule 0787 05 7277;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de 12 pieds de chaque côté de son atelier, celui-ci étant situé à 2 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise municipale du chemin est très large, soit de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments désuets seront démolis;

CONSIDÉRANT QUE la marge de 2 mètres ne sera pas empiérée et restera la même;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces abris pourra permettre un aménagement plus convenable pour le bateau et la voiture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accorder la demande;

2021-06-137

Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Dale Rediker, pour sa propriété avec matricule 0787 05 7277, soit l'agrandissement de 12 pieds de chaque côté de son atelier, à condition que les autres petits bâtiments annotés sur le plan d'implantation soient démolis.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Embauche des préposés à l'environnement pour l'été 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement à la mesure et/ou vidange des fosses septiques et embauchent deux étudiants pour combler les postes de Préposés à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2021-01-004, le conseil de la Municipalité d'Ogden a autorisé la directrice générale à embaucher deux étudiants/stagiaires pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de 16.00\$ sera payé aux préposés pour la période du 7 juin au 13 août 2021, soit de 10 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants retenus pour les postes sont Nicolas Pokora et Dominic Pokora;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage payé sur présentation de pièces justificatives est de l'ordre de 0,50 \$ / kilomètre;

2021-06-138

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'embauche de Nicolas Pokora et Dominic Pokora pour une durée de 10 semaines aux conditions mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Appel d'offres pour l'asphaltage sur le chemin Marlinton

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande que des travaux d'asphaltage soient faits sur le chemin Marlinton sur une distance d'environ 950 mètres;

2021-06-139

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité de voirie et autorise les travaux d'asphaltage sur le chemin Marlinton sur une distance d'environ 950 mètres.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Marlinton, et que le prix soumis proviendra du montant prévu au budget 2021 et de la subvention TECQ.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 43,240.85\$ et les salaires s'élèvent à 13,049.33\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 56,290.18\$.

2021-06-140

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 64,699.80\$;

2021-06-141

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 juin dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Dépôt du Rapport du Maire

CONSIDÉRANT QUE le maire Richard Violette dépose devant le conseil son rapport du maire conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 172.2.2 prévoit que le texte du rapport du maire doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



2021-06-142

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la Directrice générale de distribuer le rapport du maire 2021 à tous les citoyens de la Municipalité par le biais du bulletin municipal et par sa publication sur le site web de la Municipalité.

QUE dans les quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la Municipalité, les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE

10.2 Relais du Lac Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE le relais du Lac Memphrémagog a demandé à la municipalité l'autorisation d'utiliser les chemins de la municipalité pour la course à pied qui aura lieu le 18 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon et vise à soutenir la persévérance, la réussite éducative et le développement des enfants de familles plus vulnérables sur l'ensemble de notre région de l'Estrie en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

2021-06-143

QUE la municipalité d'Ogden autorise le Relais du Lac Memphrémagog à utiliser les chemins de la municipalité pour cette belle course.

ADOPTÉE

10.3 La grande webdiffusion gestion municipale de l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a annulé son congrès 2021 due à la pandémie du Covid-19 et offre encore une fois cette année un événement conçu sur mesure pour les gestionnaires municipaux, soit 18 webinaires en 3 jours du 15 au 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le forfait comprenant les 18 webinaires est de 399\$, taxes en sus;

Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

2021-06-144

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à ces webinaires ADMQ se tenant les 15 au 17 juin 2021 au coût de 399.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Réglementation et émission de constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden souhaite procéder à la nomination de fonctionnaires municipaux pour veiller à l'application de divers règlements et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

2021-06-145

DE nommer la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur en voirie et les employés de la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie (SPAÉ) à titre de personnes responsables de l'application du Règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU).

D'autoriser la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur en voirie et les employés de la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie (SPAÉ) à délivrer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU).

ADOPTÉE

10.5 Atelier de formation en ligne Sygem 2021 pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech offre une formation en ligne en 2 parties qui se tiendra les matins des 6 et 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette formation webinaire en 2 parties sera bénéfique pour la directrice générale car elle informera sur les nouvelles procédures et nouveautés des logiciels et apprendra différents trucs et astuces sur l'utilisation de Sygem;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 245.00\$ par participant pour les deux parties;

2021-06-146

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à cette formation webinaire Sygem se tenant les 6 et 8 juillet 2021 au coût de 245.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.6 Modification de la séance du conseil du mois de juillet pour le lundi 12 juillet 2021 à 19h

CONSIDÉRANT QUE le maire sera absent pour la séance qui aurait été tenue régulièrement le lundi 5 juillet 2021 et que le conseil est d'accord de modifier la séance ordinaire du conseil au lundi 12 juillet 2021 à 19h à l'hôtel de ville d'Ogden;

2021-06-147

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à ce que la date du 12 juillet 2021 à 19h soit affichée et publiée sur le site web de la municipalité et sur les deux babillards municipaux, ainsi informant ses citoyens du changement de la date de la séance ordinaire du conseil du mois de juillet.

ADOPTÉE

10.7 Adjointes administratives par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative, Ann Marie Galvin, est en arrêt de travail pour le moment et qu'il y a lieu d'engager une adjointe administrative par intérim;

2021-06-148

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Sylvia Poirier et Mme Valerie Comeau comme adjointes administratives par intérim, au taux horaire autorisé par le conseil, pour un total de cinq (5) jours par semaine.

ADOPTÉE

10.8 Résolution sur le statut « Bilingue » selon l'article 29.1

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



CONSIDÉRANT QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden est préoccupée par les commentaires récents du ministre responsable de la langue française du Québec, lequel a déclaré qu'il envisageait des changements à la Charte de la langue française en lien avec le statut bilingue des municipalités, qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme Ogden;

2021-06-149
Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977.

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité d'Ogden considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.

QUE la Municipalité d'Ogden s'opposera vigoureusement à toutes modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficieraient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité d'Ogden demande à sa directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au député local du Parlement fédéral et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cours d'art au lac

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE des cours d'art auront lieu une fois par semaine durant l'été 2021, donc huit (8) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix maximal chargé par l'instructeur d'art est de 720\$ pour l'été pour 10 personnes, et que ce prix sera moins haut s'il y a moins que 10 personnes inscrites;

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

2021-06-150

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 720\$ pour l'instructeur qui donnera les cours d'art au lac durant l'été 2021.

ADOPTÉE

11.2 Acceptation de l'appel d'offres pour la construction d'un terrain de pétanque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la construction d'un terrain de pétanque sur le terrain de l'hôtel de ville d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du programme provincial du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation afin de payer pour la majorité de ses travaux de construction du terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Excavation Renaud Bélanger Inc. au prix de 4,930.00\$, taxes en sus;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

2021-06-151

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de construction d'un terrain de pétanque à la compagnie Excavation Renaud Bélanger Inc. au prix de 4,930.00\$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE cette dépense sera payée par le fonds de roulement de la Municipalité d'Ogden, tel que prévu dans le budget 2021.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption - Règlement n° 2021.02 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Sylvie Lefebvre à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2021.02 aura pour objet de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2021-06-152

Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2021.02 intitulé «Règlement n° 2021.02 sur la gestion contractuelle» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Avis de motion – Règlement sur les milieux humides

Monsieur le conseiller Michael Sudlow donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage sur les milieux humides sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à la construction près des milieux humides pour augmenter la protection de ceux-ci. La marge de protection est actuellement de 10 mètres et le but serait d'augmenter cette marge afin de mieux protéger les milieux humides.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog le 19 mai dernier où des discussions ont porté sur les changements climatiques, les nouveaux règlements de la SQ et les milieux humides.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire a mentionné la question posée par Mme Melnick qui a demandé si la municipalité a considéré l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement à cinq (5) jours par semaine. M. Violette a répondu que le conseil va regarder pour engager quelqu'un cinq (5) jours par semaine, si possible.



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



2021-06-153

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 22 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.